

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/80-2025

Retrait délibération N°
51-2025 et adoption de
l'affectation des
résultats 2024 – budget
annexe « Parc du
Roumois »

Délégués :

En exercice	68
Présents :	40
Pouvoirs :	12
Voix totales :	52
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	52
Pour	52
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 027-200066405-20250331-CC_FI_80_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Perrey à GRAND BOURGTHEROULDE sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 mars 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Nelly MARINIER Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Michaël ONO-DIT-BIOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Régine SENINCK, Bruno SIX, David TAURIN, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Franck BUCHER donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Jacques DORLÉANS donne pouvoir à José MAURICE, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Céline MAROUARD donne pouvoir à Myriam FERLIN, Olivier MORIN, donne pouvoir à Bruno SIX, Charly NOEL donne pouvoir à Yannick BOUDET, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Frédéric CARDON, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Anne STAB donne pouvoir à David TAURIN, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

Absents/excusés :

Cédric BROUT, Didier DERLY, Jean-Pierre DENIS, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Véronique DUMINY, Damien MERCIER, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Damien THIEBAULT, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par une délibération n°51-2025 en date du 3 mars 2025, le Conseil Communautaire a adopté l'affectation du résultat 2024 du budget annexe parc du Roumois, cette dernière constatait une affectation du résultat au chapitre 002 en recettes de fonctionnement erronée de 879 790,73€.

Ainsi, il convient d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement **1 291 062,13 €** en recettes de fonctionnement (chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté).

Le montant voté pour le budget primitif 2025 budget annexe « Parc du Roumois » par délibération n° 66-2025 en date du 3 mars 2025 a bien inscrit 1 291 062,13€ au chapitre 002 en recettes de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les instructions budgétaires M14, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;
Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ;
Vu la délibération n°51-2025 Affectation des résultats 2024 – budget annexe « Parc du Roumois » en date du 03/03/2025 ;
Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;
Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;
Considérant qu'il convient de retirer la délibération du 03/03/2025 n°51-2025 - Affectation des résultats 2024 – budget annexe « Parc du Roumois » au motif qu'une erreur vient affecter la légalité de celle-ci ;
Considérant l'avis de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 27 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 52 voix POUR,

➤ **RETIRE** la délibération N° 51-2025 - Affectation des résultats 2024 – budget annexe « Parc du Roumois » en date du 3 mars 2025,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Parc du Roumois » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget annexe « Parc du Roumois » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2024. Ils s'élèvent à :

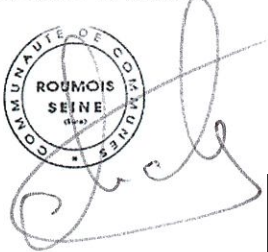
À **1 291 062,13 €** en fonctionnement ;
À **- 411 271,40 €** en investissement.

Il est proposé d'affecter :

1 291 062,13 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;
411 271,40 € en dépenses d'investissement (chapitre 001 – résultat d'investissement reporté)

Alain MICHALOT

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 027-200066405-20250331-CC_FI_80_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.